

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°019/2024 du Président
portant sur la signature d'un avenant au contrat avec la société FWP pour le contrôle
périodique des équipements sportifs du complexe de gymnastique intercommunal de la
communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°15/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de louer une nacelle pour atteindre les ancrages permettant la vérification des équipements sportifs du complexe de gymnastique de la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité de faire un avenant au contrat n°23C026 afin de pouvoir exécuter celui-ci et de permettre la vérification périodique des équipements sportifs du complexe de gymnastique de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la proposition de devis n°DE2024000025 du 27 mars 2024 de la société FWP d'un montant de 300 euros TTC ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'établir et de signer un avenant pour le contrat n°23C026 pour les vérifications périodiques des équipements sportifs du complexe de gymnastique de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec la société FWP sise 22 rue Jateau, 77127 Lieusaint ;

Article 2 : Que le montant de l'avenant est de 250 euros HT, soit 300 euros TTC ;

Article 3 : Que le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification ;

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'année 2024, en section de fonctionnement chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « contrat de prestation de service » ;

Article 5 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 6 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 7 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77 505) ;
- Monsieur le directeur, société FWP sise 22 rue Jateau, 77127 Lieusaint.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 mai 2024

Transmission en Préfecture le : 23 mai 2024

Publication le : 28 mai 2024

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

